

Policier tabassé : deux Antibois arrêtés à la barre

« Une page se tourne... » R., 46 ans, ne cache pas son soulagement. Enfin, il a le sentiment d'être entendu, reconnu en sa qualité de policier et victime. Enfin, le duo infernal qui l'a agressé sauvagement, gratuitement, est mis hors d'état de nuire par la justice. Loïc Part, 23 ans, et Romain Laffond, 29 ans, ont été condamnés et arrêtés à la barre, avant-hier à Grasse.

Ces Antibois avaient roué de coups R. aux portes de leur résidence commune, le 1^{er} septembre 2015 à Antibes. Ce matin-là, R. part prendre son premier jour

de service à la police aux frontières. Alors qu'il attend l'ouverture du portail sur sa moto, deux individus ivres lui foncent dessus, flanqués d'un troisième. S'en suivra une scène d'une violence inouïe. Certains témoins évoqueront un « lynchage ».

Frappé par-derrière, projeté à terre, cogné en plein visage, R. ne doit son salut qu'au casque intégral qu'il a refermé. Ses cris désespérés – « Stop ! Police ! » – ne font qu'aggraver l'intensité des coups. Les propos éruptifs par ses agresseurs ne laissent aucun doute sur leur connaissance de sa profession. D'autant



La victime au tribunal avec son avocat Adrien Verrier. (Photo C.C.)

que R. porte alors une tenue panachée (vêtements civils et de service). La victime aura cinq

jours d'ITT. Mais son préjudice va bien au-delà. Outre sa dent cassée et ses nombreuses séquelles articulaires, R., traumatisé, n'a pu reprendre le travail. A l'audience, il apparaît tremblant, en pleurs, secoué par la proximité de ses agresseurs.

Ratés procéduraux

Étrangement, l'enquête avait conduit à leur remise en liberté et à une convocation devant le juge unique, excluant la qualification de violences contre une personne dépositaire de l'autorité publique. M^e Adrien Verrier, partie civile, s'indigne que les

agresseurs aient été relâchés, quand son client a, lui, dû déménager. Des ratés procéduraux regrettés par Julien Pronier, au nom du ministère public.

Le tribunal correctionnel présidé par Marc Joando a finalement jugé l'affaire. Loïc Part et Romain Laffond, malgré leur repentir et au vu de leur passé respectif, n'ont pas échappé à la prison. Le parquet avait requis dix-huit mois de prison pour chacun ; le tribunal leur infligera respectivement deux ans et un an ferme. Ils quittent le prétoire menottes aux poignets.

C. C.